

Problème politico-militaire par la Conférence P. O. U. M. à Lerida

comme le P.O.U.M. est de doter l'armée d'un moral combattif et d'une conscience de classe ainsi que de l'influencer par nos consignes révolutionnaires. Cela impose au Parti des tâches extraordinaires dans l'organisation, afin de rendre plus intense et plus efficace le travail politique d'influence dans les couches ouvrières de la nouvelle armée «populaire».

4. A l'exception du cas où il y aurait la possibilité de constituer sous notre contrôle direct, et avec un commandement à nous, une division entière de la nouvelle armée, nos militants et sympathisants doivent être répartis entre les différentes unités. Cette distribution doit être faite d'une manière consciencieuse et intelligente, en tenant compte de la plus ou moins grande éducation politique des militants et sympathisants, et de leur plus ou moins grande qualité de propagandistes. Devant le développement de la Révolution et les périls qui la menacent par suite de la création de la nouvelle «armée populaire» dotée de l'esprit anti-fasciste démocratique, le rôle du P.O.U.M. consiste à donner à l'armée une conscience de classe qui donne l'assurance que la Révolution sera menée jusqu'au but.

5. Pour ces mêmes raisons, les comités militaires du P.O.U.M. qui, jusqu'à présent, avaient pour fonction immédiate de procéder au recrutement et à l'intendance des milices du Parti, devront dorénavant porter leur activité sur l'organisation du travail politique dans les rangs de «l'armée populaire». Ils devront donc, en vue de la diffusion des consignes du Parti, répartir les militants et sympathisants de manière que le rayonnement de nos idées soit le plus grand possible. Actuellement les milices du P.O.U.M. se trouvent uniquement sur les fronts d'Aragon et de Madrid, ne jouant aucun rôle politique parmi le reste des miliciens et des soldats. Une nouvelle distribution de nos militants et sympathisants dans toutes les unités permettra d'étendre l'influence de notre Parti sur les fronts du sud, où jusqu'à cette heure nous n'avons pas donné signe de vie.

La situation est maintenant essentiellement différente de ce qu'elle fut aux premiers jours de la révolution. Il ne s'agit plus simplement que nos miliciens s'en aillent pour le front, mais de réaliser une politique révolutionnaire intense dans la nouvelle armée.

6. Le Comité Exécutif du P.O.U.M. nommera un comité militaire de caractère national, qui aura pour mission fondamentale d'organiser le travail politico-révolutionnaire à l'intérieur de la nouvelle armée. Ce Comité militaire aura pour obligation de veiller à la répartition des membres ou des sympathisants du Parti, c'est à dire de constituer des cellules composées de membres du Parti ou de sympathisants sur tous les fronts, dans les casernes, les forces spéciales, les écoles de guerre, etc. Dans chacun des lieux où se trouvent des membres ou des sympathisants, on assurera la propagande des consignes du Parti. Dans chaque division doit exister un comité qui a pour but d'organiser le travail politique de chacune des unités. Ces Comités fourniront aux secrétaires de cellules d'unités, le matériel nécessaire pour le travail de propagande et l'exposition de notre idéologie révolutionnaire sur chacune des problèmes concrets qui sont posés. Le secrétaire du comité de chacune des divisions constituera, avec le Comité national, le plénum du Comité Central de notre organisation politico-militaire.

Réglement intérieur de la Caserne Lénine

Ces jours derniers a eu lieu à la Caserne Lénine de Barcelone une assemblée générale de tous les soldats du 3me Régiment d'infanterie. Plus de mille trois cent ouvriers mobilisés y assistaient.

Les Comités de compagnies s'étaient réunis antérieurement et s'étaient mis d'accord, pour présenter à l'assemblée un règlement disciplinaire. Après une ample discussion, le suivant règlement a été adopté:

Art. 1. Les appels journaliers auront lieu le premier à 8 h., le second à 15 h. 30. Le camarade qui, sans raison valable, sera porté absent sera puni de trois jours de corvées. Celles-ci seront désignées par le Comité de soldats.

Art. 2. Tous ceux qui n'accompliront pas leur service seront punis conformément à l'article premier.

Art. 3. Tout camarade qui jouera de l'argent, s'enivrera, ou se livrera à des actes immoraux, sera puni de six jours de travaux de terrassement.

Art. 4. Les camarades qui commettent des actes contre l'hygiène ou la propreté seront obligés de nettoyer ce qu'ils ont sali, et le fait sera rendu public devant la compagnie.

Art. 5. Les camarades qui, par négligence, contracteraient des maladies vénériennes, et qui ne le signaleraient pas au service sanitaire, seront punis et leurs noms rendus publics. Ceux dont le cas est chronique seront réformés.

Le présent règlement est applicable aux soldats comme aux officiers sans distinction de grade.

Un article additionnel signale que toutes les recrues ayant déserté de la caserne, seront recherchées par le Comité de soldats dont ils dépendent et après leur réintégration passeront devant le Comité, qui leurs appliquera les sanctions méritées par leur action contre-révolutionnaire.



agressions staliniennes, lutte pour la Révolution!